



European IPR Helpdesk

Fiche Pratique

Secrets d'affaires : un outil efficace pour la compétitivité

Juin 2017¹

Introduction.....	2
1. Qu'est-ce qu'un secret d'affaires ?.....	2
2. De quelle manière les secrets d'affaires sont-ils protégés dans l'UE?.....	3
2.1. La Directive UE sur les secrets des affaires	3
2.2. Conditions requises pour bénéficier de la protection.....	4
3. Secrets d'affaires et droits de PI	8
4. Détournement de secrets d'affaires	10
4.1. Recours	10
Ressources utiles.....	13

¹ Ce document est une traduction de la version originale anglaise, qui a été réalisée par une agence de traduction extérieure au European IPR Helpdesk. Ainsi, des différences entre le document original et sa version traduite peuvent subsister, auquel cas le document original fait foi.

Introduction

Le processus de recherche et de création mène au développement d'informations importantes qui, souvent, ne sont pas protégeables par les droits de Propriété Intellectuelle (PI) traditionnels, tels que les brevets ou le droit d'auteur. Par ailleurs, certaines entreprises pourraient estimer que la protection de leurs informations par des droits de PI n'est pas adéquate. Néanmoins, ces informations sont précieuses pour l'innovation et la compétitivité des entreprises. Il est donc essentiel de préserver leur « confidentialité ».

Les informations qui sont gardées confidentielles afin de préserver la compétitivité de l'entreprise par rapport à ses concurrents sont qualifiées de « **secrets des affaires** ». Parfois, les entreprises et les universités utilisent également les termes de « savoir-faire exclusif » ou « technologie exclusive » pour les qualifier.

Parmi les secrets des affaires les plus connus, on peut citer la recette du Coca-Cola, les ingrédients de la chapelure du poulet KFC, l'algorithme de Google ou la liste des meilleures ventes du New York Times. Les entreprises qui ont été créées en tant que *start-ups*, comme Google, doivent en grande partie leur succès aux secrets d'affaires qui leur ont permis d'exploiter leurs connaissances et d'attirer des consommateurs.

Cette Fiche Pratique illustre l'importance des secrets des affaires pour les entreprises et donne un aperçu sur leur protection, qui peut se révéler précieuse, notamment pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME).

1. Qu'est-ce qu'un secret d'affaires ?

Un secret d'affaires est une information confidentielle dans le contexte de l'activité commerciale, industrielle ou professionnelle. Pour pouvoir être considérée comme un secret d'affaires, une information doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :



- Elle doit être « secrète » dans le sens où elle ne doit pas être connue de ou accessible à un grand nombre de personnes
- Elle possède une valeur commerciale parce qu'elle est secrète
- Son caractère secret a fait l'objet de mesures de protection adéquates, de la part de la personne qui en détient le contrôle légal²

² Art 2(1) de la Directive (UE) 2016/943 du Parlement Européen et du Conseil, du 8 juin 2016 *sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicite*. Le texte complet de la Directive est disponible [ici](#). La définition ci-dessus est également incluse dans l'Art. 39 de [l'Accord sur les aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au commerce](#) (Accord sur les ADPIC).

Les secrets des affaires sont des ressources précieuses pour de nombreuses entreprises dont les actifs peuvent, par exemple, ne pas être brevetables, tout en possédant une valeur commerciale significative, et devant donc être protégés. Les secrets d'affaires peuvent se présenter sous différentes formes, par exemple algorithmes de logiciels, informations relatives à la R&D, recettes, méthodes, formules, etc.

Du point de vue des PME, les types de secrets d'affaires les plus précieux sont, entre autres :

- les méthodes commerciales
- les études de marché
- les relations commerciales
- les informations relatives aux prix
- les informations relatives aux coûts
- les informations relatives aux achats
- les informations relatives au personnel
- les techniques bureautiques
- les listes de clients ou de fournisseurs et les données s'y rapportant
- les données financières et la planification de l'activité
- les données relatives à la R&D
- les savoir-faire en matière de procédés et de technologie
- les programmes informatiques
- les bases de données informatiques
- les formules et les recettes
- les ingrédients
- les techniques de fabrication
- les méthodes de fabrication
- la technologie produit
- les données et les plans marketing.

Les secrets des affaires peuvent être tout aussi importants pour les entreprises que les brevets et les autres formes de droits de PI. Ils peuvent être utilisés comme des outils de compétitivité et de gestion de l'innovation dans la recherche. Ils contribuent également à assurer la compétitivité et à promouvoir l'innovation, souvent au cœur des activités d'une entreprise. Par conséquent, toute violation ou divulgation d'un secret d'affaires peut entraîner des pertes financières significatives pour l'entreprise concernée.

2. De quelle manière les secrets d'affaires sont-ils protégés dans l'UE?

2.1. La Directive UE sur les secrets des affaires

Jusqu'en 2016, il n'existait aucune législation européenne harmonisée en matière de protection des secrets des affaires. Afin de mettre fin à cette inégalité dans la

protection des secrets des affaires, l'Union européenne a adopté la Directive (UE) 2016/943 du Parlement Européen et du Conseil, du 8 juin 2016 *sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicite* (la Directive).

Cette Directive cherche à corriger un certain nombre de règles nationales souvent obsolètes, opaques ou comportant d'importantes lacunes. Elle harmonise les différentes législations nationales en matière de secrets des affaires :

- En assurant un niveau de protection équivalent des secrets des affaires dans toute l'Union européenne
- En introduisant une définition uniforme du terme « secret d'affaires »
- En adoptant des mesures communes punissant l'acquisition, l'utilisation et la divulgation illégale des secrets des affaires.

La Directive introduit un ensemble commun de principes, procédures et mesures de protection dans le but de créer un régime pan-européen, apte à inciter les entreprises à investir sans crainte dans la recherche et l'innovation en Europe. En outre, la Directive couvre également la question des produits contrefaits, en établissant le caractère illicite de la production, de l'offre, de la mise sur le marché, de l'importation, de l'exportation ou du stockage de tout produit dont la conception, la qualité, le procédé de fabrication ou la commercialisation bénéficient de manière significative de l'acquisition, divulgation ou utilisation illégale de secrets des affaires.

En même temps, la Directive contient plusieurs exceptions en matière de protection du secret des affaires, par exemple en faveur des lanceurs d'alerte qui révèlent des agissements ou des comportements illégaux, si la divulgation d'un secret d'affaires sert l'intérêt public.

La Directive aidera à rendre plus homogènes et interopérables les règles en matière de protection de secret des affaires dans l'UE, en évitant des frais inutiles et en réduisant les barrières qui s'opposent aux activités d'innovation transnationales et au transfert de connaissances.



Le saviez-vous ?

La Directive (UE) 2016/943 est entrée en vigueur le 5 juillet 2016. Les Etats Membres doivent intégrer ses dispositions aux législations nationales avant le 9 juin 2018.

2.2. Conditions requises pour bénéficier de la protection

Contrairement aux brevets, les secrets des affaires ne nécessitent pas d'être nouveaux. Leur protection ne requiert aucun dépôt ou enregistrement,

contrairement aux marques ou aux brevets. Par conséquent, les secrets d'affaires peuvent être légalement protégés **pour une durée illimitée** et gratuitement. Pour ces raisons, la protection par le secret des affaires d'informations commerciales de valeur peut paraître particulièrement intéressante pour les PME.

Cependant, pour que ces informations puissent être classées comme secrets des affaires, elles doivent satisfaire aux exigences du statut de « secret ».



Pour être classée comme secret d'affaires, une information doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Elle doit être secrète
- Elle doit avoir une valeur commerciale
- Elle doit avoir fait l'objet de mesures aptes à la garder secrète

La confidentialité des informations est cruciale pour que le régime de protection du secret des affaires soit applicable. Les entreprises doivent donc adopter des mesures adéquates pour garder les informations secrètes afin de pouvoir bénéficier d'une protection. La protection des secrets d'affaires contre les concurrents commence pour les PME par la mise en place de procédures spéciales de traitement de ces secrets, dont des mesures technologiques. De plus, des mesures contractuelles peuvent aider à protéger les secrets des affaires, en évitant l'expiration de leur protection.



Quelques outils utiles pour protéger le secret

- Les accords de confidentialité (NDA, en anglais)
- Les clauses de non-divulgation et non-concurrence intégrées à chaque contrat et protocole d'accord
- La supervision des activités des employés
- Le marquage des documents
- La formation des employés
- Les clauses et accords de non-sollicitation

2.2.1. Clauses et accords de confidentialité

Etant donné que, pour qu'une certaine information puisse être considérée comme un secret d'affaires, l'entreprise doit démontrer qu'elle a adopté des mesures de protection, la conclusion d'accords de confidentialité (ou de « non-divulgation ») ou l'inclusion de clauses de confidentialité dans les contrats conclus avec des partenaires commerciaux ou dans les contrats de travail est recommandée.³

³ Pour en savoir plus sur les accords de confidentialité, cf. la Fiche Pratique du European IPR Helpdesk « [L'accord de confidentialité : un outil pour l'entreprise](#) ». Pour vous aider dans la préparation d'accords de confidentialité, le European IPR Helpdesk a préparé des modèles que vous trouverez

Les accords de confidentialité contribuent à réduire le risque de divulgation des informations confidentielles en établissant des obligations contractuelles, dont la violation peut être sanctionnée par des pénalités financières convenues par contrat entre les parties et/ou entraîner une action en justice. Puisque les informations commerciales peuvent constituer un facteur déterminant dans la décision d'un partenaire potentiel de nouer de nouvelles relations d'affaires, la signature d'un accord de confidentialité peut se révéler utile avant la divulgation de toute information commerciale pendant la phase de négociation⁴.

2.2.2. Clauses et accords de non-concurrence

Les clauses et les accords de non-concurrence sont particulièrement utiles dans les relations avec les employés et les partenaires commerciaux, qui sont souvent amenés à connaître des savoir-faire importants lors de l'accès à des documents confidentiels internes. Il est important de protéger ces informations afin d'éviter les conséquences qui peuvent résulter du départ d'un employé ou de la cessation d'une relation d'affaire. Dans ce cas, les clauses ou accords de non-concurrence peuvent s'avérer utiles car ils précisent la période durant laquelle un ancien employé ou partenaire commercial n'a pas le droit de travailler pour un concurrent ou de révéler certaines informations. Les clauses de non-concurrence peuvent faire partie des contrats de travail ou des accords de partenariat, ou faire l'objet d'accords séparés.

2.2.3. Clauses et accords de non-sollicitation

Les accords de non-sollicitation sont des contrats en vertu desquels un employé s'engage à ne pas solliciter, après son départ de l'entreprise, ses clients ou ses fournisseurs, dans son propre intérêt ou dans l'intérêt d'un concurrent. Une telle clause peut également faire partie du contrat de travail au lieu de faire l'objet d'un accord séparé. Ce type d'accord et de clauses peut être spécialement utiles dans des secteurs où le nombre de clients est limité, par exemple dans la vente de produits spécialisés.

Les accords de non-sollicitation peuvent également être conclus entre concurrents afin d'éviter que l'une des parties ne sollicite les employés de l'autre partie.

2.2.4. Autres outils de protection

Il existe d'autres pratiques viables de protection des secrets d'affaires, telles que restreindre l'accès à certains documents et/ou zones de l'entreprise, la formation

[ici](#). Si vous avez besoin d'une assistance personnalisée de premier niveau, vous pouvez également contacter notre [Helpline](#).

⁴ Pour un aperçu plus complet des questions à évoquer dans le cadre de négociations relatives à la PI, consultez la Fiche Pratique du European IPR Helpdesk « [Comment traiter les questions de PI dans les négociations transnationales](#) », disponible en anglais.

des employés ou le marquage de la documentation. Ces mesures viennent compléter les mesures de nature contractuelle.⁵

Le marquage des documents peut être crucial pour permettre aux employés de traiter la documentation de manière adéquate, pour faire en sorte que la confidentialité des informations contenues dans les documents soit protégée.

Les documents peuvent être marqués, entre autres, comme :

- Confidentiels
- Tierce partie confidentiel
- Ne pas reproduire
- Distribution limitée à
- Faisant l'objet d'un accord de confidentialité

Enfin, il ne faut pas oublier l'importance de la formation des employés. Les employés doivent connaître la politique de l'entreprise en matière de secret des affaires et de traitement des informations confidentielles. Ils doivent savoir comment se comporter en dehors de l'entreprise, en ce qui concerne les secrets d'affaires, dans l'espace public ou lors de la consultation des courriels ou des données de l'entreprise sur un réseau internet public, mais également dans le cadre des relations commerciales (salons, foires ou négociations commerciales).

Il est également utile de rappeler aux employés sur le départ leurs obligations liées aux accords de confidentialité et de non-concurrence qu'ils ont signés.

2.2.5. Mesures de protection techniques

Afin d'être protégés, les secrets d'affaires doivent être tout d'abord identifiés. Cela signifie que les entreprises doivent procéder à un audit approfondi de leurs actifs incorporels pour identifier les secrets d'affaires qu'elles possèdent et déterminer ensuite qui peut y avoir accès.

En cas de litige potentiel, il convient également de disposer d'une preuve de la propriété de l'information concernée par le secret des affaires.



Le saviez-vous ?

Les moyens disponibles pour prouver la propriété d'un secret d'affaires sont :

- L'apposition d'un sceau de notariation sur le document concerné
- La certification par les pouvoirs publics
- Une lettre fermée envoyée par vous-même à votre adresse
- Des témoignages de tiers⁶

⁵ Pour en savoir plus sur des mesures de protection complémentaires, cf. la Fiche Pratique du European IPR Helpdesk « [Comment gérer les informations confidentielles](#) », disponible en anglais.

⁶ La législation pouvant différer d'un pays à l'autre, nous conseillons de prendre connaissance de la législation spécifique au pays concerné.

L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle offre un service appelé i-DEPOT, qui est un moyen de preuve daté de la possession d'une idée ou d'une création. Cela peut servir à prouver qu'une certaine création existait déjà à une certaine date, ce qui peut être utile en cas de conflit. Le numéro i-DEPOT peut être mentionné, par exemple, dans des accords de confidentialité, comme preuve de l'existence d'un secret d'affaires en cas de violation de la confidentialité.

Le risque de détournement de secrets d'affaires peut provenir de différentes sources, dont des employés ou d'anciens employés, des concurrents et des fournisseurs. Par exemple, dans le secteur des télécommunications et dans le secteur financier, ce sont les anciens employés qui sont source de préoccupation, alors que dans l'industrie pharmaceutique et de l'édition ce sont plutôt les concurrents⁷. Afin de protéger les secrets d'affaires d'une entreprise, à la fois des menaces externes et des possibles détournements en son sein-même, les mesures techniques de protection suivantes devraient être mises en place, en plus des accords de confidentialité et des mesures contractuelles décrites plus haut :

- Politique de rangement des bureaux
- Port du badge par les employés pour restreindre l'accès à certaines zones ou à certains locaux
- Usage de mots de passe pour protéger les fichiers, les dossiers ou les ordinateurs
- Utilisation d'outils tels que les destructeurs de documents, verrous, etc.



Checklist

- Identification des secrets d'affaires détenus par l'entreprise
- Enregistrement des secrets d'affaires
- Définition de la politique interne relative aux secrets des affaires
- Communication de la politique aux employés, formation
- Conclusion d'accords de confidentialité/non-sollicitation avec les salariés, les sous-traitants, les partenaires externes et les visiteurs
- Adoption de mesures techniques, telles que les mots de passe, les verrous, les badges et autres mesures de protection physique des secrets d'affaires

3. Secrets d'affaires et droits de PI

Les secrets d'affaires comportent de nombreux avantages. Tout d'abord, la protection des secrets d'affaires est relativement simple à obtenir, car elle ne nécessite pas d'enregistrement et n'implique aucun processus, en accordant ainsi immédiatement un droit au détenteur du secret. L'absence d'obligation

⁷ Etude de la Commission Européenne « [Study on Trade Secrets and Confidential Business Information in the Internal Market](#) », avril 2013, disponible en anglais.

d'enregistrement fait du secret d'affaires un moyen de protection pratique et peu coûteux.

La protection du secret peut couvrir des informations de types très différents. Par exemple, une invention non brevetable peut relever du secret d'affaires.


Ils sont un moyen moins coûteux pour gérer la propriété des résultats de travaux innovants que, par exemple, certains droits de PI, qui peuvent nécessiter le paiement de droits d'enregistrement et, souvent, des redevances additionnelles pendant la durée de vie des droits de PI enregistrés. C'est la raison pour laquelle les secrets d'affaires sont particulièrement attrayants pour les PME et les *start-ups*, car l'obtention de la protection ne nécessite aucun investissement significatif.

Par ailleurs, la protection de secret d'affaires est en principe illimitée, dans la mesure où les informations concernées sont gardées confidentielles, alors que la protection des brevets et des dessins ou modèles est limitée au maximum à respectivement 20 et 25 ans.

Cependant, le degré de protection apporté par le secrets d'affaires est moins élevé que celui apporté par d'autres dispositions légales en matière de droits de PI, car la protection dépend du statut de confidentialité du secret d'affaires. Une fois qu'un secret d'affaires est révélé au public, il perd son caractère secret et donc sa protection.

De plus, les droits de PI fournissent à leurs détenteurs des droits exclusifs sur leurs créations, ce qui n'est pas le cas des secrets d'affaires. La protection des secrets d'affaires n'empêche pas les concurrents de copier et d'utiliser les mêmes solutions si le secret en question est obtenu par des moyens légaux, par exemple par ingénierie inverse.

Les brevets et les secrets représentent deux des méthodes les plus courantes pour protéger la PI dans les domaines technologiques. Comportant tous deux avantages et inconvénients, il est important de comprendre ce qui les distingue, afin de choisir le mode de protection le plus adapté à vos actifs intellectuels.

	Pour	Contre
Brevets	<ul style="list-style-type: none"> • Droits exclusifs • Actions en justice • Base d'obtention de prêts • Violation involontaire • Protection sûre 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût élevé • Protection limitée à 20 ans • Obligation de divulgation • Durée des procédures • Etendue de la protection
Secrets des affaires	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de frais d'enregistrement • Longue durée de protection • Pas d'obligation de divulgation • Effet immédiat • Champ de protection plus étendu 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne sont pas facilement applicables • Violation volontaire • Peu faire l'objet d'ingénierie inverse • Protection non sécurisée • Recours limités

4. Détournement de secrets d'affaires

En cas de signature d'un accord de confidentialité ou d'inclusion de clauses de non-concurrence dans un contrat, la divulgation d'informations confidentielles peut constituer une violation de la confidentialité ou du contrat. Cela a lieu quand le destinataire d'une certaine information l'a utilisée de façon illicite. Une telle violation peut donner lieu à une action en justice et à un dédommagement financier en faveur du détenteur du secret d'affaires.

La Directive établit les règles de protection contre l'acquisition, l'utilisation et la divulgation illégale de secrets d'affaires. Il est illégal d'acquérir un secret d'affaires au moyen d'un accès non autorisé, d'un détournement ou de la reproduction de documents, objets, matériaux, substances ou fichiers électroniques contenant des secrets d'affaires, sans l'autorisation du détenteur du secret.

D'autre part, la Directive permet aux Etats Membres de prévoir des mesures de protection bien plus étendues contre l'acquisition, l'utilisation ou la divulgation illégale de secrets d'affaires que celles qu'elle requiert.

4.1. Recours

La Directive fournit aux détenteurs de secrets d'affaires un certain nombre de mesures possibles contre ceux qui ont violé le secret. En cas de détournement de secret d'affaires, le détenteur a le droit d'exercer des recours, tels que des injonctions et des mesures correctives, afin de limiter les dommages causés par la divulgation du secret. Les injonctions et les mesures correctives peuvent être appliquées par un juge à différentes étapes de la procédure judiciaire.

La Directive prévoit également un certain nombre de mesures de défense (par ex. la création indépendante) qui peuvent être utilisées par les contrevenants présumés.

Le détenteur d'un secret d'affaires peut également avoir droit à un dédommagement (dommages-intérêts) pour manque à gagner ou enrichissement indu.



Recours prévus par la Directive

- Cessation ou interdiction d'utilisation ou divulgation d'un secret d'affaires
- Interdiction de production, offre, mise sur le marché ou utilisation de produits contrefaits
- Adoption de mesures correctives, telles que le rappel ou la destruction des produits contrefaits
- Saisie des produits contrefaits

4.1.1. Comment traiter les accusations de détournement de secret d'affaires ?

Une entreprise peut être accusée de vol ou détournement de secrets d'affaires, ce qui peut nuire non seulement à sa situation financière, mais aussi à sa réputation auprès de ses fournisseurs et de ses clients, ainsi qu'à son image auprès du public. Il convient donc de savoir quand et comment agir face à ce type d'accusation.

Face à des allégations de vol de secret d'affaires, il faut adopter les mesures appropriées, à savoir le lancement d'une enquête interne, visant à établir si vos employés n'utilisent pas de façon abusive les informations d'autres entreprises. Vous devez sécuriser les documents appropriés et rencontrer les employés concernés, afin de planifier une réponse à l'accusation.

Si l'accusation est fondée, vous devez entamer une action disciplinaire interne et chercher à régler l'affaire à l'amiable avec le tiers lésé, par exemple par médiation. De plus, vous devez supprimer de l'entreprise les secrets d'affaires illégalement acquis ou négocier l'obtention d'une licence auprès de l'entreprise spoliée, afin de pouvoir continuer à les exploiter.

Que les accusations soient fondées ou non, vous devrez également faire le nécessaire pour réparer les dommages subis par la réputation de l'entreprise.



Défenses en matière de secrets des affaires

Il n'y a pas de détournement d'un secret d'affaires si :

- le secret d'affaires est une création indépendante
- le secret d'affaires était dans le domaine public
- l'autre partie n'a pas tout mis en œuvre pour protéger le secret.

Récapitulatif

Les entreprises négligent parfois les secrets alors qu'ils peuvent être, en fait, plus précieux que tous les brevets, marques et droits d'auteurs de l'entreprise réunis. La Directive sur les secrets d'affaires fixe une norme à *minima* pour la protection des secrets d'affaires applicable dans l'UE, et vise à régler de manière plus claire cette question. Cependant, afin de protéger leurs secrets d'affaires, les entreprises doivent les traiter comme des actifs importants et secrets, et s'assurer qu'elles disposent des preuves qu'elles les ont traités comme tels.

Ressources utiles

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les documents suivants :

- [Directive \(UE\) 2016/943 du Parlement Européen et du Conseil, du 8 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués \(secrets d'affaires\) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites](#)
- Fiche Pratique « [L'accord de confidentialité : un outil pour l'entreprise](#) »
- Fiche Pratique « [Comment traiter les questions de PI dans les négociations transnationales](#) », disponible en anglais.
- [l'Accord sur les aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au commerce](#) (Accord sur les ADPIC)
- « [Study on Trade Secrets and Confidential Business Information in the Internal Market](#) », avril 2013, disponible en anglais.
- « [WIPO Intellectual Property Handbook: Policy, Law and Use](#) », disponible en anglais.

CONTACT

Pour tout commentaire, suggestion ou autre information, veuillez contacter :

European IPR Helpdesk
c/o infeurope S.A.
62, rue Charles Martel
L-2134, Luxembourg

E-mail : service@iprhelpdesk.eu
Tél : +352 25 22 33 - 333
Fax : +352 25 22 33 - 334



©istockphoto.com/Dave White

A PROPOS DU EUROPEAN IPR HELPDESK

Le European IPR Helpdesk a pour objectif de sensibiliser à la propriété intellectuelle (PI) et aux droits de propriété intellectuelle (DPI). Il propose gratuitement informations, premiers conseils et formations sur la PI et les DPI aux participants actuels et potentiels aux projets financés par l'Union européenne. De plus, il offre un support gratuit en PI aux PME européennes négociant ou engagées dans un partenariat technologique ou commercial, notamment dans le cadre du programme Enterprise Europe Network. Tous les services sont fournis gratuitement.

Assistance en ligne : Le service d'assistance téléphonique offre des conseils personnalisés sur toutes vos questions en matière de PI, dans les trois jours ouvrables. Vous pouvez contacter l'équipe directement sur le site – www.iprhelpdesk.eu –, par téléphone ou par fax.

Site web : Vous trouverez sur notre site web de nombreux documents et informations sur la gestion des DPI et de la PI, notamment en ce qui concerne les questions de PI dans le contexte des programmes financés par l'UE.

Newsletter et Bulletin : Soyez informés des dernières actualités en terme de PI et accédez aux nouvelles publications de fiches pratiques et études de cas en vous inscrivant à la Newsletter et aux Bulletins.

Formation : Nous avons élaboré un catalogue comportant neuf modules de formation. Si vous souhaitez planifier une session de formation, n'hésitez pas à envoyer un e-mail à training@iprhelpdesk.eu.

AVIS DE NON-RESPONSABILITE

Le projet European IPR Helpdesk bénéficie d'un financement au titre du programme cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation Horizon 2020 dans le cadre de la convention de subvention (Grant Agreement) n°641474. Il est géré par l'agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises de la Commission européenne (EASME), et sous la direction stratégique de la Direction générale du Marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME de la Commission européenne.

Même si ce document a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne, son contenu ne représente pas et ne doit pas être considéré comme représentant l'opinion officielle de EASME ou de la Commission européenne. Ni EASME, ni la Commission européenne ni aucune personne agissant en leur nom ne peuvent être tenue pour responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ce document.

Bien que le European IPR Helpdesk s'attache à délivrer un service de haute qualité, aucune garantie ne peut être donnée sur l'exactitude ou la complétude du contenu de ce document et les membres du consortium du European IPR Helpdesk ne peuvent être tenus pour responsables de l'utilisation qui pourrait être faite du contenu de ce document.

Le support offert par le European IPR Helpdesk ne doit pas être considéré comme ayant un caractère de conseil juridique ou de consultance.

© Union Européenne (2018)